



Communiqué de presse

Verviers, le 4 juin 2020

CRÉATION OU EXTENSION TEMPORAIRE DE TERRASSE POUR LES ÉTABLISSEMENTS HORECA

Afin de soutenir le secteur Horeca de notre commune, le Collège communal de ce jeudi 4 juin autorise dans certaines conditions une création ou une extension temporaire de terrasse aux établissements HORECA dans le but d'augmenter la capacité de clientèle en respect de la distance sanitaire imposée. Cette mesure provisoire (du 08 juin au 31 octobre 2020) complète l'exonération de la taxe terrasse pour 2020 (Décision Collège du 28 mai 2020).

Les établissements Horeca souhaitant bénéficier de cette extension temporaire doivent remplir le formulaire se trouvant sur l'e-guichet de la Ville : <https://verviers-formulaires.guichet-citoyen.be/terrasse-temporaire-extension-ou-creation/> La demande sera automatiquement envoyée et examinée par la Police Administrative et une décision sera prise en fonction de la disposition des lieux et du dossier de l'établissement.

L'extension ou la création demandée doit à priori se situer sur le domaine public (trottoir, espace de stationnement, tout autre espace généralement dans le prolongement direct de l'établissement). La disposition de la terrasse devra notamment permettre de préserver la sécurité des clients vis-à-vis de la circulation dans la rue ainsi que le respect de la distanciation sociale, et des conditions de sécurité complémentaires qui ont été définies par le Comité National de Sécurité de ce mercredi 3 juin pour la réouverture des Horeca prévue le 8 juin prochain.

L'Ordonnance relative à l'installation et à l'exploitation des terrasses reste par ailleurs d'application.

En particulier le demandeur s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Seuls les tables, chaises et parasols sont autorisés sur les terrasses dans les limites arrêtées ;
- La disposition du mobilier ne doit pas nuire à la commodité piétonne ;
- Le mobilier est remis chaque soir en sécurité ;
- La terrasse sera quotidiennement nettoyée ;
- Chaque terrasse disposera d'une poubelle et le cas échéant de cendriers ;
- L'exploitant devra disposer d'une couverture assurantielle en responsabilité civile objective étendue à ses installations extérieures ;
- L'autorisation délivrée est toujours accordée à titre précaire.

A l'issue de l'autorisation temporaire et au plus tard le 31 octobre 2020, la terrasse devra reprendre sa situation initiale ou être supprimée.

CONTACT

Ville de Verviers – Echevinat du Développement économique (Affaires économiques et Commerce)
087 326 007
antoine.lukoki@verviers.be